Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon

Directrice Générale des Services

Tél.: 02.31.36.24.24

Mail: dgs@mairie-douvres 14.com



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du 03/11/2020

Etaient présents:

MM. Lefort Thierry - Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick - Mme Bretos Lydia - M. Rycroft-Thiriet Jack - Maros Patrick - Buffetrille Alain - Tracol Raphaël - Mmes Anne Chantal - Chan Sylvie - Deuley Fabienne - Mmes Lazzarotti Catherine - Rousseau Isabelle - M. Gérard Christophe - Mmes Vasse Christine - Reijasse Delphine - Leroux Fabienne - Sevin Françoise - MM. Lalouelle Laurent - Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - M. Blanchot Geoffroy

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme Rauchs Géraldine, M. Bertrand Jacky – M. Godet Jean-Michel ont donné respectivement pouvoir à M. Eric Didier, M. Paillette Jean-Pierre et M. Lefort Thierry.

Absent:

M. Delogé Korantin

Mme Hamel Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

Administration Générale

- 1- Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre
- 2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Douvres-la-Délivrande
- 3- Rapport d'Activités 2019 de la Communauté de Communes « Cœur de Nacre
- 4- Achat de la parcelle cadastrée section AE numéro 136 Terre et Mer à l'EPFN et cession à un porteur de projet
- 5- Cession de la parcelle AE 135 et AE 137 au porteur de projet Terre et Mer
- 6- Acquisition de la parcelle AB 449 rue de Bayeux
- 7- Attribution du marché d'appel d'offre des contrats d'assurance
- 8- Convention de mise à disposition terrain de football de Basly

Finances

- 9- Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) et rapport d'orientation budgétaire (ROB).
- 10- Aide financière Place 26 dans le cadre du fond leader

Travaux

- 11- Sdec Energie Effacement de réseau Route de Bretteville (tranche 2)
- 12- Sdec Energie Effacement de réseau Route de Bretteville (tranche 3) + Rue de la Fontaine

Ressources Humaines

13- Modification de la délibération du 22 septembre 2020 relative au recrutement d'un agent contractuel auxiliaire de puériculture à la crèche municipale

PROCÈS-VERBAL de la séance du 22/09/2020

Le Procès-verbal de la réunion du 22/09/2020 a été adopté à l'unanimité.

1- SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Rapport d'Activités 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND

acte de la présentation du Rapport d'Activités 2019 relatif au Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre.

2- SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE Rapport d'Activités 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND

acte de la présentation du Rapport d'Activités 2019 relatif au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

3- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND

acte de la présentation du Rapport d'Activités 2019 relatif à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE ».

4- ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 136 TERRE ET MER A L'EPFN ET CESSION A UN PORTEUR DE PROJET

Monsieur le Maire expose que la propriété bâtie cadastrée AE 136 d'une contenance de 9a 68ca a été acheté par l'Etablissement Foncier de Normandie pour le compte de la commune le 10 octobre 2016 après que la commune ait délégué son droit de préemption sur cette propriété à l'EPFN.

L'achat s'est réalisé pour un montant de 310 000 euros auxquels se sont ajoutés les frais d'acte et les honoraires de négociation.

Par suite, la commune a lancé un appel à projet sur cette parcelle avec pour objectif de voir un projet d'hôtellerie restauration voir le jour. Un porteur de projet a répondu à ce dossier en présentant un véritable programme de rénovation de la bâtisse, de construction et d'aménagement de la parcelle en vue de défendre un projet d'hôtellerie restauration.

La commune s'est mise d'accord avec le porteur de projet pour signer un compromis de vente sous réserve d'être propriétaire de ladite parcelle.

Concernant le rachat à l'EPFN et la cession du bien au porteur de projet, la commune a consulté le service des domaines afin qu'il valide les conditions financières.

Monsieur le Maire explique que le calcul du prix d'achat à l'EPFN est le suivant :

Montant de l'acquisition : 310 000 €

Frais de notaire : 3 911.46 € Frais d'agence : 8 333.33 €

Soit un montant de 322 244.79 € HT

TVA 20 % sur la marge : 2 448.96 € (sur une assiette de TVA de 12 244.79 €).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> le rachat à l'EPFN de la parcelle AE 136 au prix de 310 000 euros (322 244.79 € avec les frais afférents).

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives au rachat de ce bien.

<u>DECIDE</u> la cession au porteur de projet, M. Brusselle, pour un montant de 325 000 € net vendeur par la signature d'un compromis de vente uniquement si la commune devient propriétaire.

5- CESSION DE LA PARCELLE AE 135 ET 137 AU PORTEUR DE PROJET TERRE ET MER

L'appel à projet d'Hôtellerie restauration lancé par la commune comprend non seulement le bâtiment Terre et Mer mais également le terrain non bâti cadastré AE 137 d'une contenance de 456 m²et le château d'eau cadastré AE 135 d'une superficie de 46 m².

Monsieur le Maire propose un prix de cession pour un montant de 60 000 euros au vu de l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession des parcelles AE 137 et AE 135 pour un montant de 60 000 euros.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la cession de ces parcelles et à signer les actes afférents.

6- ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 449 RUE DE BAYEUX

La commune a fait une proposition d'achat pour une parcelle AB 446 d'une superficie de $203~\text{m}^2$ à 27~000 euros soit 133~euros / m^2 , ce qui reste dans la moyenne haute des transactions déjà effectuées en secteur.

La commune a également contacté la propriétaire de la parcelle AB 449, Mme Beguet, qui se trouve en continuité de la parcelle AB 446. Une proposition d'achat identique lui a été faite et a été acceptée. La parcelle AB 449 a une surface de 219 m², soit pour 133 euros le m², 29 127 euros.

Ce terrain est situé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'avis du service des domaines,

<u>DECIDE</u> l'achat de la parcelle AB 449 au prix de 29 127 euros, soit 133 euros le m², à Mme Beguet Valérie.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat de la parcelle et à signer ledit acte.

Dit que les crédits sont disponibles au budget 2020 sur le chapitre.

7- ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 28 septembre 2020. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1: Assurance des Dommages aux biens :

Contrat sans franchise.

Compagnie retenue: SMACL

Montant : Prix HT/m² : 0,40 € H.T. - prime annuelle de 7 365,85 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue: PNAS / AREAS

Taux: 0,169 % HT - prime annuelle de 2 995,62 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Contrat avec franchise de 150 € véhicules légers / 300 € véhicules lourds :

PSE 1: auto-collaborateurs.

Compagnie retenue: PILLIOT / GREAT LAKES

Prime : 5 376 € TTC en ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto

collaborateurs

⇒ Lot 4 : protection juridique de la collectivité

Protection de la collectivité: à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

La commune ayant déjà un contrat d'assistance juridique avec un avocat, la prestation est donc sans objet.

⇒ Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans que qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

L'assureur prend en charge la protection des élus lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Compagnie retenue: SMACL

Montant : prime annuelle de 319,62 € TTC

⇒ Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée et maternité. (Sans charge).

Compagnie retenue: SOFAXIS / CNP

Taux appliqué: 3,25 %

Montant de la prime annuelle : 33 387,40 €

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2021, à l'article

"616: Frais d'assurances" du budget primitif 2021.

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN DE FOOTBALL DE BASLY

Monsieur le Maire explique que la commune de Basly accepte de mettre à la disposition des Associations Douvraises que sont les clubs de la Jeunesse Sportive Douvraise (JSD) et la Jeunesse Sportive Douvraise Cœur de Nacre (JSDCN) son terrain de football.

En contrepartie de la mise à disposition aux Associations Douvraises du terrain de football et de ses équipements, la Ville de Douvres-la-Délivrande versera une indemnité basée sur le coût de l'entretien (tontes). Les consommations d'eau et d'électricité seront indemnisées au vu des états de consommation.

L'indemnité est fixée à compter du 1er septembre 2020 au 15 juin 2021 à raison d'une tonte tous les deux semaines par un agent municipal, soit 2 heures à 20 € TTC de l'heure.

Une convention entre la commune de Douvres la Délivrande et la commune de Basly permettra de régler les différentes modalités financières qui découlent de la mise à disposition du terrain de football.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

<u>ACTE</u> le principe de mise à disposition du terrain de football de la commune de Basly aux associations douvraises.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition du terrain de football de la commune de Basly et aux modalités financières afférente.

9- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Il doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel.

Les objectifs du DOB

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune de Douvres la Délivrande.
- d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité

Les obligations légales

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif. Il permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un compte rendu, mais il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) - Article 107 : Afin d'améliorer l'information des conseillers, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de

budget primitif. Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport ;

Le rapport doit être transmis au préfet du département ainsi qu'au président de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Conseil Municipal,

PREND

Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2020.

10- AIDE A LA LIBRAIRIE « PLACE 26 » DANS LE CADRE DU FONDS LEADER

Soutien aux Commerces

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 27 juin 2016 afin d'attribuer une aide financière aux commerces de « restauration » du centre bourg. En effet, maintenir une offre de commerces variée dans le Centre Bourg de la Commune est indispensable à l'attractivité du Centre-Ville.

Les commerces peuvent bénéficier d'un dispositif d'aide financière, via le programme LEADER 2014-2020 du GAL du SCOT CAEN METROPOLE. Toutefois, l'attribution de l'aide LEADER est conditionnée à l'obtention préalable d'une aide publique.

Monsieur Le Maire propose un soutien financier de la Commune dans la limite de 65 €/m² limité à la surface intérieure de restauration. Monsieur Le Maire propose que ce dispositif s'applique non seulement aux commerces de la Place Lesage, mais aussi aux autres commerces de la Commune éligibles au fond LEADER.

Pour bénéficier de ce soutien, prévu pour les projets liés à l'alimentation, notamment en circuits courts, le demandeur devra avoir reçu la notification de décision d'opportunité favorable du Comité de Programmation du LEADER.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

DECIDE

d'approuver, dans le cadre du dispositif d'aide financière du Programme LEADER, le versement d'une subvention à la librairie Place 26 et aux autres commerces de la Commune éligible au fond LEADER.

AUTORISE

Le versement d'une subvention dans la limite de 65 €/m², plafonné à hauteur de 30% de l'investissement total et limité à la surface intérieure de restauration.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11- SDEC ENERGIE - EFFACEMENT DE RESEAU ROUTE DE BRETTEVILLE (TRANCHE 2)

Etude Préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 166 800.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 %, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 91 560.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE:

Après avoir entendu cet exposé,

A l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFIRME

que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

SOLLICITE

l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE

le début des travaux pour la période suivante : Année 2021.

PREND ACTE

que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE

à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE

d'inscrire le paiement de sa participation, soit (1) :

□ en section de fonctionnement

☑ en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'ENGAGE

à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune, <u>PREND NOTE</u>

que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de T.V.A.

S'ENGAGE

à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 170,00 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

PREND

bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à ces modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

12- <u>SDEC ENERGIE - EFFACEMENT DE RESEAU ROUTE DE BRETTEVILLE (TRANCHE 3) + RUE DE LA FONTAINE</u>

Etude Préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 247 800,00 € TTC, sur les bases de cette étude préliminaire.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 %, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 136 080.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE: LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

A l'unanimité,

CONFIRME

que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

SOLLICITE

l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE

le début des travaux pour la période suivante : Année 2022.

PREND ACTE

que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE

à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE

d'inscrire le paiement de sa participation, soit (1) :

- ☐ en section de fonctionnement
- ☑ en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'ENGAGE

à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune, PREND NOTE

que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de T.V.A.

S'ENGAGE

à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 195,00 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

PREND

bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à ces modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

13- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A LA CRECHE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020,

Vu le Budget Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la crèche municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un Agent Contractuel en référence au grade **d'Auxiliaire de puériculture** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période **de 12 mois**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet Agent assurera des fonctions d'Agent de crèche municipale.

La rémunération de l'Agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 5^{ème} échelon.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFIE

Le tableau des effectifs 2020.